



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV693 - 07 AVRIL 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

201698-0007 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure Madame Martha RAYNAUD copropriétaire, d'observer dans l'immeuble sis 32, rue Pérignon à Paris 15ème l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit, le logement situé escalier de service, 8ème étage, couloir droite, porte gauche n°11

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

201685-0014 - Arrêté préfectoral annulant et remplaçant l'arrêté DEP-2016-201685-0009 portant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

201697-0008 - décision préfectorale portant sur le dispositif expérimental de la Garantie Jeunes

Préfecture de police

201697-0007 - arrêté n° DTPP 2016-308 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "GTA SEMEUSE" située 5 rue du Général Foy 75008 PARIS

201696-0001 - arrêté n° DTPP 2016-295 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) : société "POINT BLEU - ISIG" située 18/22 rue Cunonsky à Paris17

201681-0019 - arrêté n° DDPP 2016-008 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Esther LECOMTE

201681-0020 - arrêté n° DDPP 2016-009 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Walter ANDRES

201681-0023 - arrêté n° DDPP 2016-010 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Lisa HANIA



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201698-0007

Signé le jeudi 07 avril 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure Madame Martha RAYNAUD copropriétaire, d'observer dans l'immeuble sis 32, rue Pérignon à Paris 15ème l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit, le logement situé escalier de service, 8ème étage, couloir droite, porte gauche n°11



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 99010317

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure Madame Martha RAYNAUD copropriétaire, d'observer dans l'immeuble sis 32, rue Pérignon à Paris 15^{ème} l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit, le logement situé escalier de service, 8^{ème} étage, couloir droite, porte gauche n°11.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
 PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 1999, mettant en demeure Madame Martha RAYNAUD copropriétaire, d'observer dans l'immeuble sis 32, rue Pérignon à Paris 15^{ème} l'interdiction d'habiter de jour comme de nuit, le logement situé escalier de service, 8^{ème} étage, couloir droite, porte gauche n°11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 mars 2016, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter le local désigné ci-dessus, correspondant au lot de copropriété n°25, références cadastrales de l'immeuble 58082004 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 9 juin 1999, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 9 juin 1999, mettant en demeure Madame Martha RAYNAUD, copropriétaire, d'observer dans l'immeuble sis 32, rue Pérignon à Paris 15^{ème} l'interdiction d'habiter, de jour comme de nuit, le logement situé escalier de service, 8^{ème} étage, couloir droite, porte gauche n°11, **est levé.**

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire actuel, la SCI SUFFREN CASA 32, rue de Pérignon à Paris 15^{ème}, représentée par Monsieur CASANOVA Jean Baptiste 151, avenue de Suffren à Paris 15^{ème} RCS Paris 814 095 402, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le Cabinet DAUBOURG, 43, Quai de Bourbon à Paris 4^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 5. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 6. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 7. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **07 AVR. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201685-0014

Signé le vendredi 25 mars 2016

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

Arrêté préfectoral annulant et remplaçant l'arrêté DEP-2016-201685-0009 portant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2016



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Protection des populations et prévention
Mission Aide sociale et droits des personnes
Tutelle aux majeurs protégés

**ARRÊTÉ n° DEP- 2016-
Annulant et remplaçant l'arrêté n° DEP- 2016-201685-0009
portant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et
délégués aux prestations familiales pour l'année 2016**

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** les avis conformes émis par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, les 4 mars, 23 mars, 13 mai, 7 septembre, 7 décembre, 20 décembre et 26 décembre 2011, les 13 janvier, 27 janvier et 15 février 2012, le 29 mars 2013, le 6 février 2014, le 19 février 2015 et le 10 mars 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 201657-0038 du 26 février 2016 portant nomination de Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 201667-0007 du 7 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;
- SUR PROPOSITION** de la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auxquelles il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Paris :

a) Personnes morales gestionnaires de services (adresses sur liste jointe) :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (A.D.I.A.M.-TUTELLES)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES ŒUVRES (A.T.F.P.O.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE PARIS (A.T.I.P.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE NATIONALE SAINT-JEAN DE MALTE (A.N.A.T. SAINT-JEAN DE MALTE)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES RETRAITES DU XXe arr. (A.T.R.E. 20^e)
- FONDATION C.A.S.I.P. – C.O.J.A.S.O.R.
Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (C.A.S.I.P.)
Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (CO.J.A.S.O.R.)
- ESPACE TUTELLES
- FRATERNITE-TUTELLE
- GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIXe
- OF/ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel (adresses sur liste jointe) :

- ALMEIDA SOARES Maria
- AMOURETTI Magdalena
- ANDREUX Frédérique
- ARNAUD Xavier
- BARROS Inès
- BAUDREY Patrick
- BEHAR Jacques
- BENITAH Gisèle
- BERGES Emmanuelle
- BLIJ Jolanta
- BOUKOBZA Morgan
- BOUVAIS Marie-Françoise
- BRAMSEN-BAILLY Laurence
- BRESSON Isabelle
- BREUIL Dominique (Madame)
- BRISSON Michèle
- CAILLAT Françoise
- CAPALBO Franca
- CARLTON Marc
- CATHALA Georges
- CHABOD-COUSTILLAS Virginie
- CHENEL Dominique (Mme)
- CINTRAT Stéphanie

- CORNEAUX Danielle
- DAEYE Claire
- DE BELLABRE-LEBIEDINSKY Sylvie
- DE CARRERE Laurent
- DE LA FOURNIERE Philippe
- DE MONTGOLFIER Xavier
- DEBROISE Françoise
- DESCHAMPS Thierry
- DESJONQUERES Claire
- DUFOUR-TISSEUIL Catherine
- ESNOS Delphine
- FAUCHER Isabelle
- FERREIRA RUBIO GOMEZ Ana
- FOLBAUM Fabienne
- FOUCHER Catherine
- FUSTER Jacques
- GOZARD Anne
- HUREL CASTELNAU Martine
- JAMES JARRETHIE Sylvie
- JODELAIS Franck
- KNOCKAERT Frédérique
- KRIHIFF Monique
- LACRONIQUE Cécile
- LAGARDERE Béatrice
- LARRAMENDY Claudine
- LECHAT Sophie
- LEPEINGLE-ABBAS Dominique (Madame)
- LEVY Carole
- LEVY-BEAUFOUR Valérie
- L'HUILLIER Jean-Pierre
- MARCHAL Marie-Christine
- MARLAS Gérard
- MASSOLIN Dominique (Madame)
- MASSONNEAU Arnaud
- MITHOUARD Sophie
- PICHERY Rémy
- TUFFERY Betty
- RAISSON Henri
- ROSSETTI Marie
- RIOLI Claude
- ROY Mikaël
- RULLEAUD-BEAUFOUR Patrick
- SAINTVILLE Colette
- SAINT-JEANNET Laure
- TOLEDANO Annie Laurence
- VOLFF Annie
- WALTER Sylvie

c) Préposés d'établissements au titre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Etablissements de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Martine GAUTHIER et Mme Stéphanie COLAS rattachées à :

HÔPITAL BICETRE
94275 LE KREMLIN-BICETRE
HÔPITAL PAUL BROUSSE
94800 VILLEJUIF
HÔPITAL ANTOINE BECLERE
92140 CLAMART

- Mme Marie-Hélène PECOT rattachée à :

HÔPITAL BROCA
75013 PARIS
HÔPITAL LA ROCHEFOUCAULD
75014 PARIS
HÔPITAL LA COLLEGIALE
75005 PARIS

- Mme Sylvie CAPILLON rattachée à :

HÔPITAL CHARLES FOIX
94205 IVRY SUR SEINE Cedex

- Mme Nadine CICH rattachée à :

HÔPITAL ADELAIDE HAUTVAL
95400 VILLIERS-LE-BEL

- Mme Nadine BEVAN rattachée à :

HÔPITAL LOUIS MOURIER
92701 COLOMBES Cedex

- Mme Chantal CATTANI rattachée à :

HÔPITAL CORENTIN-CELTON
92133 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex

HÔPITAL VAUGIRARD-GABRIEL PALLEZ
75730 PARIS Cedex 15

- Mme Céline GELLY rattachée à :

HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU
91750 CHAMPCUEIL

HÔPITAL JOFFRE – DUPUYTREN
91211 DRAVEIL Cedex

- Mme Emmanuelle FORABOSCO rattachée à :

HÔPITAL EMILE ROUX
94456 LIMEIL BREVANNES Cedex

- Mme Béatrice DHINAUX rattachée à :

HÔPITAL RENE MURET
93270 SEVRAN

- Mme Monique PELLETIER rattachée à :

HÔPITAL SAINTE PERINE
75781 PARIS Cedex 16

- Mme Bernadette MARTY rattachée à :

HÔPITAL MARIN DE HENDAYE
64701 HENDAYE Cedex

- Mme Rekia BELGOMARI rattachée à :

HÔPITAL SAN SALVADOUR
83407 HYERES Cedex

Etablissements hors Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Laure COURTEAUDON rattachée à :

**ASSOCIATION DE SANTE MENTALE ET LUTTE CONTRE
L'ALCOOLISME DU XIIIe arr.**
75013 PARIS

- M. Mikaël REVERSEAU rattaché :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE ANNE
75014 PARIS

ESP MAISON BLANCHE
75020 PARIS

GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY VAUCLUSE
91360 EPINAY SUR ORGE

- Mme Patricia BARDOT rattachée à :

EPS LES HÔPITAUX DE SAINT MAURICE
94410 SAINT-MAURICE

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département de Paris :

Personnes morales gestionnaires de services (adresses sur liste jointe) :

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (ADIAM)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES OEUVRES (ATFPO)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DE PARIS (ATIP)
- FONDATION CASIP-COJASOR
- OF/ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Personne physique exerçant à titre individuel (adresse sur liste jointe) :

- JODELAIS Franck

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégués aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département de Paris :

Personne morale gestionnaire de service (adresse sur liste jointe) :

- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;
- aux juges des tutelles des 20 tribunaux d'instance de Paris ;
- au Président du Tribunal pour enfants du TGI de Paris.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet secrétaire général de la préfecture de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé préalablement, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris. La Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

PARIS, le 25 MARS 2016

pour le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
la directrice départementale adjointe
de la cohésion sociale de Paris



Jeanne DELACOURT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201697-0008

Signé le mercredi 06 avril 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision préfectorale portant sur le dispositif expérimental de la Garantie Jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date des 30 mars et 04 avril 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date des 30 mars et 04 avril 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1^{er}: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01). Les 15 jeunes visés par la présente décision sont :

- HAMALAOUI Samir
- SACKO Fousseynou
- TEKESTE Samuel
- VIGNE Grégoire
- BOUICH Khadara
- NKOMO Chloé
- BADJIE Ahmad
- SALL Abdoulaye
- ESKANDARI Sayed Zaman
- BISSEMO Néfertiti
- BOULEMKHALI Nazim Islam
- OUAROUAR Aïman
- HEYDARI Rohullah
- DIARRA Ibrahima
- MOLODOVAN Darius

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 06 avril 2016.

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,
Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,
Le directeur à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris


Philippe BOURSIER



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201697-0007

Signé le mercredi 06 avril 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-308 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire - établissement "GTA SEMEUSE" située 5 rue du Général Foy 75008 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires
DTPP 2016-308

Paris, le 06 AVR. 2016

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 7 mai 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « GTA SEMEUSE » située 5, rue du Général Foy à Paris 8^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Olivier HECQUET, Directeur Général Adjoint de l'entreprise citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

GTA SEMEUSE
5, rue du Général Foy
75008 PARIS
exploité par M. Olivier HECQUET

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0400**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201696-0001

Signé le mardi 05 avril 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-295 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) : société "POINT BLEU - ISIG" située 18/22 rue Cunonsky à Paris17

PP

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 990001090

Paris, le 05 AVR. 2016

N° : DTPP-2016- 295

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00158 du 17 mars 2016 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DTPP-2015-694 du 9 septembre 2015 donnant agrément à la société POINT BLEU – ISIG pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;

Vu le courrier de la société POINT BLEU – ISIG reçu le 21 janvier 2016 sollicitant une modification de son agrément compte tenu d'une modification des adresses de son siège social et de son centre de formation ainsi que la liste des formateurs ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société POINT BLEU – ISIG concernant :

- Raison sociale : POINT BLEU – ISIG ;
- Siège social : 18/22 rue Curnonsky à Paris 17^e ;
- Centre de formation : 2-4 allée de Seine à Saint-Denis (93200) ;
- Représentant légal : Madame Patricia BODICS ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 53-496-564 souscrit auprès d'Allianz Iard valable jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : 11 75 17082 75 délivrée le 7 mars 1997 ;
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés datée du 8 janvier 1991, détermination sociale : POINT BLEU – ISIG, numéro de gestion : 1991 B 00309, numéro d'identification : 380 428 532 RCS Paris.

Article 2

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. Michel SAILLANT ;
- M. Jean-Pierre GODO ;
- M. Christian BARRE ;
- M. Florian BACLET.

Article 3

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°DTPP-2015-694 du 9 septembre 2015 est abrogé.

Article 5

L'organisme agréé doit informer sans délai le préfet de police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 6

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 7

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police

Pour ampliation :

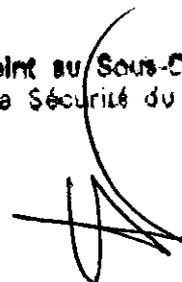
P/ le Chef de p56 3



Hélène PROMET

Le Préfet de Police,
par délégation

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public



Carine TRIMOUILLE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201681-0019

Signé le lundi 21 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° DDPP 2016-008 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Esther
LECOMTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 008 du **21 MARS 2016**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-962 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Esther LECOMTE, née le 06 janvier 1989 au Mans (72), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27385 et dont le domicile professionnel administratif est situé 5, rue Dubrunfaut à Paris 12^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Esther LECOMTE**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Esther LECOMTE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris

Jean-Bernard BARIDON





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201681-0020

Signé le lundi 21 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° DDPP 2016-009 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Walter ANDRES



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 009 du **21 MARS 2016**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-962 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Walter ANDRES né le 19 septembre 1983 à Clichy-la-Garenne (92) inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 24811 et dont le domicile professionnel administratif est situé 61, cours de Vincennes à Paris 20^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Walter ANDRES**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Walter ANDRES** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris

Jean-Bernard BARIDON





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201681-0023

Signé le lundi 21 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° DDPP 2016-010 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Lisa
HANIA



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 010 du **21 MARS 2016**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-962 du 24 novembre 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Lisa HANIA, née le 05 janvier 1982 à Paris 8^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 21983 et dont le domicile professionnel administratif est situé 9bis, rue d'Assas à Paris 6^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Lisa HANIA** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Lisa HANIA** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

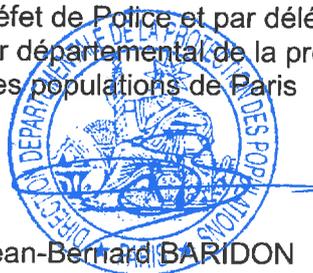
Article 3 :

L'arrêté n° 10/13/PP/DDPP du 12 juillet 2010 octroyant le mandat sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Lisa HANIA est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON